

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25033

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE OCCITANIE

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à disposition Le Centre des Congrès, à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, représenté par Olivier PICARD dont le siège social est 7 chemin de la Lacade - 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE, le 20 Mars 2025

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 19 février 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250219-23313-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Publication : 10/03/2025